



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
20 juin 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_117B : Concession de Service Public pour la gestion des activités Péri et Extrascolaires de la Ville de Sanary-sur-Mer - Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu, le Code de la commande Publique et notamment ses articles L.3121-1 et R.3121-5 et R.3126-1
Vu, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 septembre 2023
Vu, l'avis du Comité Social territorial en date du 21 septembre 2023,
Vu, la délibération n°2023-157 du 27 septembre 2023 portant adoption du principe de concession de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires de la commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, les procès verbaux de la commission de délégation de service public du 13 mars 2024 et du 24 avril 2024,
Vu, le rapport de présentation exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat,

Le Conseil municipal a, après avis favorable des commissions concernées, validé le principe de délégation de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires de la commune de Sanary-sur-Mer.

Une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L1411-1 et suivants) et du Code de la commande publique (L3121-1, R3121-5 et R3126-1), visant à sélectionner le futur concessionnaire, a été réalisée en procédure ouverte avec une remise des offres fixée au 20 février 2024.

Après admission des candidatures et l'avis rendu à l'unanimité sur les offres de la commission de délégation de service public en date du 24 avril 2024, une phase de négociation a été réalisée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui propose de retenir la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var.

Le rapport justifiant le choix du délégataire et la convention, joints en annexe de la présente délibération, ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais prévus à l'article L.1411-7 du CGCT.

Par ailleurs, avec le commencement de ce nouveau contrat de concession, les règlements intérieurs qui définissent les conditions et modalités auxquelles est soumis ce service public doivent être approuvés, tout comme les tarifs du service.

Le projet de grille tarifaire ainsi que la prise en charge de la Commune figurent en annexe de la délibération.

Les tarifs, annexés au contrat et la redevance de mise à disposition seront révisés annuellement selon les modalités prévues au contrat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contenu du rapport présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession avec la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var, représentée par Sandrine FIRPO en sa qualité de secrétaire Générale, dont le siège social se situe 68 avenue Victor Agostini, 83000 Toulon et toutes pièces afférentes à cette affaire,
- Approuver le projet de règlement de service,
- Approuver les tarifs du service ainsi que la prise en charge de la Commune,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.